

## Bonus-malus sur les contrats courts : le bilan prudent de l'Unédic

« L'effet limité du "bonus-malus" sur les contrats courts », titre **Les Echos**, qui détaille une étude publiée hier par l'Unédic. Principale conclusion : les fins de contrats ont diminué dans les entreprises concernées mais cette baisse n'est « pas forcément imputable » au dispositif, des « travaux plus approfondis » étant nécessaires pour faire la part des choses. L'étude souligne que le nombre de séparation des entreprises soumises au bonus-malus a baissé de 8 % en moyenne entre 2023 et 2024. Sauf que plusieurs facteurs autres ont pu jouer. En période de ralentissement, une entreprise peut freiner ses embauches, et donc ses séparations. Le fort recours à l'apprentissage a pu influencer aussi. L'Unédic a fait des comparaisons au sein des sept secteurs d'application, certaines entreprises échappant au dispositif. Résultat, la baisse du taux de séparation est « légèrement » plus marquée dans les entreprises « modulées » que dans le groupe de contrôle (-15 points contre -11 points). Toujours résolu à vider le bonus-malus de sa substance, le patronat a obtenu des syndicats dans la dernière convention Unédic qu'un groupe de travail paritaire réfléchisse à des évolutions. Les idées sur la table portent sur la durée des contrats pris en compte dans le calcul du taux de séparation, leur nature, de restreindre les secteurs concernés, voire d'en exclure certains en utilisant une nomenclature plus fine. (Les Echos, p.3)